



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2579
10 mai 1985

UN LIBRARY

FRANCAIS

MAY 13 1985

GENERAL COLLECTION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT SOITANTE-DIX-NEUVIEME SEANCETenue au Siège, à New York,
le vendredi 10 mai 1985, à 10 h 30Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres : Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Madagascar
Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques socialistes soviétiquesM. WOOLCOTT
M. BASSOLE
M. LIANG Yufan
M. BIERRING
M. KHALIL
Mme GROOMS
M. de KEMOULARIA
M. SHUKLA
M. RABETAFIKA
M. ARIAS STELLA
M. OUDOVENKO

M. MAXEY
M. MOHAMMED
M. OVINNIKOV

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

LETTRE DATEE DU 6 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17156)

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de Cuba, de Chypre, de la République dominicaine, de l'Equateur, de l'Ethiopie, du Guatemala, de la République islamique d'Iran, du Mexique, de la Mongolie, de la Pologne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Chamorro Mora (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Gumucio Granier (Bolivie), M. Maciel (Brésil), M. Alban-Holguin (Colombie), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Moushoutas (Chypre), M. Knipping Victoria (République dominicaine), M. Alborno (Equateur), M. Dinka (Ethiopie), M. Fajardo Maldonado (Guatemala), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Nowak (Pologne), M. Lweno (République-Unie de Tanzanie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Argentine, de la République démocratique allemande, du Guyana, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Muniz (Argentine), M. Ott (République démocratique allemande), M. Sinclair (Guyana), M. Vongsay (République démocratique populaire lao) et M. Le Kim Chung (Viet-Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17172, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Nicaragua.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants :

S/17169, Lettre datée du 9 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies;

S/17170, Lettre datée du 9 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies;

S/17171, Lettre datée du 9 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies;

S/17174, Lettre datée du 9 mai 1985 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Burkina Faso, et je lui donne la parole.

M. BASSOLE (Burkina Faso) : Monsieur le Président, la délégation burkinabé tient à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Elle demeure convaincue que, grâce à votre perspicacité et à vos qualités de diplomate chevronné, le Conseil s'acquittera avec bonheur de son mandat.

Permettez-moi également, Monsieur le Président, de remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Javier Arias Stella, du Pérou, pour l'excellent travail accompli durant le mois d'avril. Nous devons, sans nul doute, le succès de nos travaux à sa sagesse, à son tact et surtout à ses connaissances profondes des problèmes internationaux.

Près d'une année s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité s'est réuni sur la situation combien préoccupante qui prévaut en Amérique centrale. Cette réunion faisait suite au minage des ports et des eaux territoriales du Nicaragua, pays frère avec lequel le Burkina Faso partage les mêmes idéaux au sein du mouvement des pays non alignés.

Le débat fort instructif et constructif qui s'est instauré alors a permis de caresser l'espoir que le Conseil serait à même d'apporter, à l'occasion, une contribution positive à la recherche d'une solution politique pacifique et négociée au problème qui mine la sous-région. La suite, on la connaît. Cet espoir s'est évanoui sous le souffle d'un veto.

Il était donc certain que beaucoup restait à faire pour diminuer la tension et convaincre les parties intéressées de se conformer aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies en matière de règlement des différends. Ma délégation se félicite des efforts entrepris dans ce sens par le Groupe de Contadora, auquel mon pays apporte un soutien sans faille. Elle se félicite tout autant de la disponibilité et de l'esprit d'ouverture dont le Gouvernement du Nicaragua a fait montre tout au long du processus.

Il n'est pas de notre intention de refaire au Conseil l'historique de la situation dans laquelle l'Amérique latine se trouve plongée. Les raisons d'une telle situation ont si bien été identifiées par l'ambassadeur du Pérou lors de son intervention, qu'elles sont encore toutes fraîches dans nos mémoires.

L'évolution de la situation en Amérique centrale, marquée récemment par les mesures de coercition économique adoptées à la surprise générale par le Gouvernement des Etats-Unis contre le Nicaragua, nous amène à nous interroger sur le sort que l'on réserve à ces efforts.

M. Bassole (Burkina Faso)

Ces mesures graves, qui comprennent Un embargo total sur le commerce, les communications aériennes et navales entre les deux pays, pèseront assurément lourdement sur le Nicaragua.

Loin de contribuer à une solution pacifique du problème, cette décision unilatérale, outre qu'elle va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte de l'ONU, vient aggraver davantage la situation et menacer la paix et la sécurité déjà précaires dans la région.

Fidèle aux principes du mouvement des pays non alignés, le Burkina Faso condamne toutes formes d'ingérence ou d'intervention extérieures d'où qu'elles viennent.

Notre position sur la situation en Amérique centrale reste conforme à la position adoptée par la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars 1983 à New Delhi.

Tout récemment encore, les ministres et chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, ont adopté un communiqué, dans lequel ils ont réaffirmé leur ferme condamnation de l'utilisation des mesures économiques en tant que moyen de pression politique et économique contre des Etats, en violation de leurs droits et décisions souverains.

Nombre de ceux qui ont écrit la Charte n'auront pas fini de nous étonner dans le savant usage qu'ils en font.

Pour justifier cet embargo décrété par le Gouvernement des Etats-Unis à l'encontre du Nicaragua ainsi que les mesures de coercition économique dont il est assorti, des raisons ont été données à profusion.

En vérité, ma délégation croit, comme le dit le dicton, que "qui veut noyer son chien l'accuse de la rage". Car, au nom de quelle démocratie parle-t-on et agit-on tant? S'agirait-il de "celle" que vivent 25 millions de Noirs qui ploient sous le joug de l'apartheid imposé par le régime raciste de Pretoria et crient au monde leur soif de justice, de liberté et d'indépendance? Ou s'agirait-il de cette autre "démocratie" que le régime tortionnaire de Somoza a imposée au vaillant peuple du Nicaragua de longues années durant?

Ce qu'il convient au Conseil de sécurité de dénoncer et de combattre, ce n'est pas seulement cet acte qui nous vaut d'être réunis aujourd'hui. Ce qu'il convient au Conseil de dénoncer et de combattre, c'est aussi et surtout cette complicité tacite de tous ces puissants qui ne s'embarrassent plus d'aucune sorte de morale et qui sacrifient tout sur l'autel de leur soif de conquête et de domination du monde.

M. Bassole (Burkina Faso)

Ce faisant, le Conseil de sécurité mettra, nous en sommes convaincus, l'humanité à l'abri de cette double justice, qui veut que, selon que vous soyez puissants ou faibles, la Cour vous fasse blanc ou noir.

Pour nous, la solution du problème de l'Amérique centrale réside non dans l'épreuve de la force mais dans la négociation. Aucune mesure de coercition ne saurait venir à bout de la volonté et de la détermination d'un peuple à assumer pleinement sa destinée.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/10 du 11 novembre 1983, a réaffirmé, sans équivoque, le droit inaliénable de tous les peuples de l'Amérique centrale de vivre en paix et de décider librement de leur propre avenir, à l'abri de toutes ingérences et interventions extérieures.

C'est aussi pourquoi, dans sa résolution 39/4 du 26 octobre 1984, elle a exprimé son appui aux efforts du Groupe de Contadora et prié instamment tous les Etats intéressés de coopérer pleinement avec lui dans le cadre d'un dialogue franc et constructif, convaincue que là est la meilleure voie pouvant conduire à la solution juste et durable de leurs différends.

Dans son exposé du 8 mai, l'ambassadeur du Nicaragua a informé le Conseil de sécurité de la situation à laquelle fait face son pays. Il a réaffirmé la disponibilité de son gouvernement à poursuivre ses efforts en vue de renouer le dialogue avec le Gouvernement des Etats-Unis qui, nous l'espérons, fera montre de la même disponibilité.

Le Conseil de sécurité se doit d'oeuvrer en vue d'encourager toutes les parties dans cette voie.

M. DINKA (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer en vous félicitant sincèrement, au nom de la délégation éthiopienne, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et en vous exprimant tous mes vœux de succès dans vos fonctions. Je voudrais aussi exprimer l'admiration que ressent ma délégation à l'égard de votre prédécesseur, le représentant permanent du Pérou, M. Javier Arias Stella, pour la façon compétente dont il a dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

Ma délégation a écouté attentivement la déclaration du représentant permanent du Nicaragua le 8 mai, dans l'après-midi, au sujet de la situation qui règne en Amérique centrale et des conséquences sérieuses qui découlent de l'embargo que les Etats-Unis ont décrété récemment contre le Nicaragua. Après avoir aussi écouté attentivement tous les orateurs qui ont pris la parole hier après-midi, ma délégation estime que la question dont le Conseil est saisi doit susciter de graves préoccupations non seulement pour les parties concernées mais pour toute la communauté internationale. Ce qui est en jeu c'est le défi ainsi lancé aux principes fondamentaux de la Charte et aux normes mêmes qui régissent les relations entre les Etats. La décision du Conseil dans ce domaine indiquera par conséquent si le monde veut assurer la suprématie du droit ou voir triompher la force brutale et le règne du chaos.

La communauté internationale se rend douloureusement compte que depuis la chute de la dictature de Somoza au Nicaragua, le peuple héroïque de ce pays est en butte à une mise en cause de son droit inaliénable de vivre sous un gouvernement de son propre choix. L'ingérence extérieure dans les affaires intérieures du Nicaragua dans le but de déstabiliser et, en fait, de renverser le gouvernement élu par le peuple de ce pays est à l'ordre du jour. A cette fin, les ports nicaraguayens ont été bloqués et minés et des mercenaires ont été organisés, formés, financés, équipés et se sont infiltrés au Nicaragua pour assassiner des innocents et détruire la structure économique et sociale du pays. En outre, par des manoeuvres militaires sans fin le long de la frontière du Nicaragua, les Etats-Unis se livrent à une pression et une intimidation perverses, laissant planer ainsi une menace constante d'invasion directe. C'est dans le cadre de ces tentatives continues visant à renverser le processus révolutionnaire au Nicaragua, petite nation en développement non alignée, que la décision récente du Gouvernement des Etats-Unis de décréter un embargo économique et commercial contre le Nicaragua doit être comprise.

M. Dinka (Ethiopie)

Cette décision du Gouvernement des Etats-Unis viole avant tout les accords bilatéraux conclus entre les Etats-Unis et le Nicaragua, en particulier le Traité d'amitié, de commerce et de navigation qui est toujours en vigueur. Elle est aussi contraire à l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi qu'aux principes et règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), notamment l'alinéa iii) du paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle adoptée le 29 novembre 1982 par les Parties contractantes. La décision foule aux pieds la résolution 39/210 adoptée à la trente-neuvième session et intitulée "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement" par laquelle l'Assemblée générale :

"Réaffirme que les pays développés doivent s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer aux pays en développement, en tant que moyen de coercition politique et économique préjudiciable à leur développement économique, politique et social, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies ..."

Tout le monde sait que le Nicaragua est un pays en développement non aligné dont l'économie fragile continue à souffrir des conséquences des catastrophes naturelles et d'une guerre qui lui est imposée par des puissances étrangères. Pour aider le Nicaragua à surmonter ces catastrophes naturelles et celles provoquées par les hommes et pour assister son gouvernement dans ses efforts de reconstruction, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de la trente-neuvième session, a adopté la résolution 39/204, par laquelle elle prie instamment

"tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua".

Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée recommande notamment "que le Nicaragua continue de bénéficier d'un traitement adapté à ses besoins particuliers jusqu'à ce que sa situation économique redevienne normale;".

Compte tenu de ce qui précède, il est inconcevable, selon nous, de penser qu'un tout petit pays en développement comme le Nicaragua puisse constituer une menace contre l'un quelconque de ses voisins, sans parler d'une superpuissance. D'autre part, il est incontestable que l'embargo économique et commercial décrété par les Etats-Unis va totalement à l'encontre du contenu de la résolution que je viens de mentionner. Nous déplorons donc que les Etats-Unis aient imposé un embargo commercial contre le Nicaragua.

M. Dinka (Ethiopie)

La question dont nous sommes saisis au Conseil est parfaitement claire. Les principes essentiels de la Charte et du droit international sont violés de façon systématique. Le motif d'une telle violation est tout aussi évident : il vise à violer une décision souveraine du peuple du Nicaragua et à renverser son gouvernement élu. Aucun mensonge ne pourra cacher une telle vérité. C'est la précision de la question en discussion et sa signification dans les relations entre Etats qui ont poussé les Etats membres du mouvement des non-alignés à adopter la décision énoncée dans le Communiqué du Bureau publié le 7 mai 1985.

La question à laquelle il faut encore répondre est celle de savoir si le Conseil de sécurité va relever le défi ou rester passif devant ces actes flagrants d'ingérence et de coercition à l'égard d'un petit Etat Membre des Nations Unies. Ma délégation espère que le Conseil agira avec courage et détermination, comme il se doit dans la situation actuelle de crise, pour recouvrer sa propre crédibilité, ce qui lui permettra de continuer à servir effectivement les intérêts de la paix et de la sécurité dans le système international contemporain dont la structure même est menacée par une anarchie rampante.

Le Nicaragua a montré sa bonne foi et l'a prouvée sans l'ombre d'un doute à la communauté internationale en adoptant sans réserve l'acte de Contadora et il continue aussi de coopérer étroitement avec le groupe de Contadora qui cherche constamment à mettre sur pied un cadre de paix et de coopération entre les nations de l'Amérique centrale. En souhaitant une solution pacifique aux problèmes en suspens entre le Nicaragua et les Etats-Unis, le Nicaragua a participé à des négociations bilatérales à Manzanillo (Mexique) jusqu'à ce que les Etats-Unis décident unilatéralement de ne plus s'y associer. Le Nicaragua mérite que la communauté internationale reconnaisse et apprécie les efforts de paix qu'il déploie pour sa part.

Le Gouvernement et le peuple de l'Ethiopie socialiste notent avec admiration la détermination du Gouvernement et du peuple nicaraguayens désireux de préserver les gains acquis au cours de leur révolution et l'intégrité territoriale de leur patrie face aux forces de la domination, de la réaction et de la contre-révolution et ils réaffirment une fois encore leur appui et leur solidarité fraternelle à l'égard de la lutte du peuple nicaraguayen.

De même, nous félicitons le Gouvernement et le peuple nicaraguayens pour leur persévérance dans leur recherche d'une solution pacifique des différends et pour leur engagement continu vis-à-vis de la légalité internationale. Nous sommes

M. Dinka (Ethiopie)

convaincus que ces efforts déployés par le Nicaragua seront couronnés d'une victoire éclatante.

Le Gouvernement éthiopien est convaincu que le processus de Contadora est la seule voie qui permettra d'aboutir à la paix, à la sécurité et au développement en Amérique centrale, et il appuie pleinement les efforts du groupe de Contadora.

En conclusion, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous remercier, et par votre intermédiaire, de remercier les autres membres du Conseil pour avoir répondu à la demande de ma délégation de prendre la parole au Conseil de sécurité à propos d'une question aussi importante.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous présenter, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mai et vous remercier, vous-même et vos collègues du Conseil, pour m'avoir permis de prendre part au débat. Nous sommes convaincus que sous votre très sage direction, cet organe important s'acquittera avec succès et efficacité de ses responsabilités.

Je voudrais également exprimer à votre prédécesseur, l'ambassadeur Javier Arias Stella, du Pérou, la reconnaissance de ma délégation pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

La situation en Amérique centrale, et au Nicaragua en particulier, a fait l'objet d'examens répétés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'au Mouvement des pays non alignés lors de la réunion tenue le 7 mai 1985 à New York par son bureau de coordination.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 530 (1983), a réaffirmé entre autres le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure. En vertu de la même résolution, le Conseil de sécurité a félicité le Groupe de Contadora des efforts qu'il a déployés et a lancé un appel aux Etats intéressés pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Groupe de Contadora, de manière à résoudre leurs différends.

En outre, dans la résolution 38/10 qu'elle a adoptée le 11 novembre 1983, l'Assemblée générale a réaffirmé, entre autres, le droit qu'ont tous les pays de la région de vivre en paix et de décider de leur propre avenir, sans aucune ingérence ni intervention étrangères; elle a réaffirmé que le respect de la souveraineté et de l'indépendance de tous les Etats de la région était essentiel pour assurer la sécurité et la coexistence pacifique des Etats d'Amérique centrale, et elle a exprimé son appui énergique au Groupe de Contadora dans ses efforts.

Nous constatons, à regret, qu'en dépit de ces résolutions, décisions et déclarations, qui traduisent le voeu de l'écrasante majorité de la communauté internationale, la situation dans la région continue de se détériorer. Le fait que le Gouvernement du Nicaragua a jugé nécessaire à maintes reprises au cours des deux dernières années de saisir le Conseil de sécurité de cette question, est particulièrement inquiétant et témoigne du degré de gravité que le Nicaragua attribue à cette évolution négative.

M. Moushoutas (Chypre)

Le Représentant permanent du Nicaragua, l'ambassadeur Chamorro Mora, a expliqué la portée des nouvelles mesures économiques hostiles ainsi que les actes de subversion commis contre son pays. Nous comprenons parfaitement à quel point la situation est sérieuse et, dans l'esprit de solidarité des non-alignés, nous partageons la profonde inquiétude du Nicaragua.

Le Gouvernement de la République de Chypre a toujours défendu et respecté le principe selon lequel les problèmes internationaux, régionaux ou bilatéraux doivent être résolus de manière pacifique, en ayant recours aux négociations et non à la menace ou à l'emploi de la force, et la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de tous les pays doivent être pleinement respectées.

C'est ainsi que, dans l'allocution qu'il a prononcée en séance plénière de l'Assemblée générale le 3 octobre 1983 au sujet de la situation en Amérique centrale le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a déclaré :

"Nous suivons avec une vive inquiétude les événements du Nicaragua et d'autres pays d'Amérique centrale, et nous espérons sincèrement que les efforts déployés au sein et en dehors des Nations Unies, y compris ceux du Groupe de Contadora, aboutiront. L'essentiel c'est que le droit de tous les Etats de la région à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale soit pleinement respecté, de même que le droit souverain des peuples de la région de choisir librement leur propre système politique, économique et social, sans ingérence étrangère." (A/38/PV.15, p. 21)

Chypre, pays non aligné, partage les aspirations de nombreux pays d'Amérique latine, appuie sans réserve la résolution 39/4 de l'Assemblée générale sur les efforts de paix du Groupe de Contadora et rend hommage à nouveau aux efforts déployés par ses quatre membres pour parvenir à une solution juste et durable du problème de l'Amérique centrale, reposant sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. En même temps, nous apportons notre adhésion au communiqué adopté récemment par le Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés relatif à la situation en Amérique centrale, dans lequel il :

"... réaffirme sa ferme solidarité avec le Nicaragua et demande qu'il soit mis immédiatement fin à toutes menaces, attaques, actes hostiles et mesures économiques coercitives contre le peuple et le gouvernement de ce pays."

(S/17163, p. 3).

M. Moushoutas (Chypre)

Ma délégation formule l'espoir que ce Conseil, à qui incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'emploiera au maximum à mettre immédiatement et définitivement un terme aux hostilités dans la région et aux menaces directes contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Nicaragua.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, au poste élevé de Président du Conseil de sécurité et vous présenter nos meilleurs vœux de succès.

Nous tenons également à exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, l'ambassadeur Arias Stella, qui s'est acquitté avec une compétence et un tact remarquables de ses devoirs de Président du Conseil au cours du mois dernier.

Le quarantième anniversaire de la victoire historique sur le fascisme et le nazisme, victoire remportée grâce à la lutte conjointe des pays de la coalition anti-hitlérienne, fait l'objet en ce moment de nombreuses célébrations. L'Union soviétique a joué un rôle décisif dans cet événement. A l'instar de tous les peuples soviétiques, le peuple ukrainien s'est lancé dans le feu de la seconde guerre mondiale et a combattu à leurs côtés. Cette victoire, nous l'avons chèrement payée, c'est vrai; un habitant sur six, en Ukraine, a sacrifié sa vie pour la liberté et l'indépendance de sa patrie et pour la libération d'autres peuples du joug fasciste.

Malheureusement, la grande leçon de la seconde guerre mondiale, à savoir que les Etats doivent lutter ensemble pour faire régner la paix dans le monde en respectant la souveraineté et l'indépendance des autres, est une leçon qui est très fréquemment oubliée, à l'heure actuelle, par ceux qui assujettissent tout à leurs prétentions d'hégémonie. Un exemple frappant en est la situation qui règne en Amérique centrale. Pour faire triompher ses ambitions, Washington poursuit une politique de terrorisme d'Etat, se livre à des actes de subversion contre d'autres Etats et d'autres peuples et, depuis plusieurs années maintenant, il a aggravé la situation dans cette région, et, en réalité, mène une guerre non déclarée contre un petit Etat non aligné.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Le Conseil de sécurité, une fois de plus, doit étudier une situation extrêmement sérieuse créée dans la région à la suite des actes subversifs répétés perpétrés par les Etats-Unis.

L'adoption de sanctions commerciales et autres par Washington contre le Nicaragua prouve une fois de plus que les Etats-Unis d'Amérique ne s'intéressent pas à un véritable règlement du problème en Amérique centrale, mais s'efforcent à tout prix, en violant les normes reconnues du droit international, d'obliger le Gouvernement et le peuple du Nicaragua à renoncer à leur développement dans l'indépendance.

Les dernières décisions du Gouvernement des Etats-Unis violent le Traité, toujours en vigueur, conclu entre les Etats-Unis et le Nicaragua, ainsi que les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des Etats américains.

De telles actions subversives vont également à l'encontre d'instruments très importants adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que toutes les normes et pratiques reconnues dans le cadre des relations internationales.

L'histoire nous prouve que la politique du blocus économique, du chantage et des menaces a de graves répercussions qui vont à l'encontre des intérêts et du progrès de l'humanité, détériorent encore le climat international et, en fin de compte, constituent une menace pour la paix et la sécurité dans le monde entier.

Ces derniers temps, nous sommes de plus en plus souvent amenés à constater que des sanctions économiques arbitraires et discriminatoires sont imposées à l'encontre des pays en développement, qui se heurtent ainsi à des difficultés économiques, afin de les punir d'avoir adopté telle ou telle décision que n'approuve pas l'impérialisme. Chaque fois que les pays en développement décident de mener leur développement de façon indépendante et de nationaliser, dans l'exercice de leur souveraineté nationale, les possessions de monopoles étrangers, ils risquent de se heurter et se heurtent à de telles sanctions économiques.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Ces mesures contraignantes ont pour but d'assurer la présence politique et économique étrangère dans ces pays en développement, de les empêcher d'adopter des réformes sociales et économiques progressives et de les maintenir dans un état de dépendance économique.

Du simple fait que le Gouvernement actuel du Nicaragua a été élu de façon démocratique par le peuple nicaraguayen et qu'il a décidé de mener son développement de façon indépendante, ce qui ne plaît pas aux Etats-Unis, ceux-ci ont ouvertement décidé de renverser le Gouvernement légitime du Nicaragua. Dans le choix des moyens qu'il utilise pour aboutir à cet objectif, le Gouvernement des Etats-Unis ne recule ni devant l'ingérence directe dans les affaires intérieures des pays de la région ni devant la menace directe de recours à la force ni devant la politique de terrorisme d'Etat. Je ne rappellerai que le minage, par les agents de la Central Intelligence Agency (CIA), de ports du Nicaragua, l'envoi d'un manuel de diversion américain mis au point par la CIA qui traite du terrorisme à l'usage de bandes de mercenaires et toutes autres activités hostiles des Etats-Unis à l'égard de ce pays, comme l'a mentionné le représentant du Nicaragua dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 8 mai.

La communauté internationale est vivement préoccupée par l'ampleur des répercussions que cette politique peut avoir sur les relations économiques internationales et sur le Nicaragua en particulier. Nous demandons que de tels actes cessent immédiatement. A la septième Conférence des pays non alignés tenue à New Delhi, les chefs d'Etat et de gouvernement ont rejeté toutes formes d'agression économique, de recours à la menace dans les relations commerciales, tous types de blocus, de mesures coercitives ou de chantage utilisés en tant que moyens de pression politique à l'encontre des pays non alignés et autres Etats en développement. Ils ont rappelé le droit à l'exercice de leur souveraineté nationale et au choix du système socio-économique qui, à leur avis, correspond le mieux à leurs objectifs de développement.

Dans sa résolution 39/210, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que les Etats doivent

"s'abstenir de menacer d'appliquer ... des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies..."

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Les derniers actes hostiles perpétrés par les Etats-Unis d'Amérique contre le Nicaragua expliquent pourquoi les Etats-Unis ont voté contre cette résolution, appuyée par 116 Etats.

Dans un communiqué adopté le 7 mai, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a condamné énergiquement les décisions des Etats-Unis en soulignant que

"ces nouveaux actes de coercition politique et économique, qui viennent s'ajouter aux mesures militaires, doivent être considérés comme faisant partie d'un plan plus vaste visant à déstabiliser et à renverser le Gouvernement du Nicaragua et constituent une nouvelle menace contre la paix et la sécurité dans la région." (S/17163, annexe, par. 4)

De manière caractéristique et révélatrice, presque au moment où Washington annonçait l'adoption de mesures destinées à détériorer la situation autour du Nicaragua et en Amérique centrale en général, Managua annonçait, de son côté, une série de mesures visant à créer un climat de paix et de confiance mutuelle dans la région, mesures qui s'inscrivent logiquement dans le cadre de la politique de paix suivie par le Gouvernement du Nicaragua telle qu'elle a été présentée de façon convaincante lors de la déclaration faite ici par son représentant. Malheureusement, Washington rejette toutes les propositions constructives du Gouvernement du Nicaragua. Le Nicaragua a été le premier à avoir appuyé les efforts du Groupe de Contadora et à avoir accepté d'apposer sa signature à l'Accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale. Il s'est engagé à amnistier tous ceux qui mettront fin à leurs activités contre-révolutionnaires. Il a adopté une position constructive lors des négociations tenues entre le Nicaragua et les Etats-Unis à Manzanillo, mais interrompues par les Etats-Unis, et il préconise la reprise de ces négociations.

La seule façon de régler le problème en Amérique centrale est de participer à des négociations en tenant compte des intérêts légitimes de tous les pays de la région, en respectant pleinement leur souveraineté et en adoptant une attitude constructive, comme l'a fait le Nicaragua.

La RSS d'Ukraine est pleinement solidaire de la juste lutte que mène le Nicaragua contre les visées agressives de l'impérialisme, pour faire valoir son droit inaliénable à un développement libre, démocratique et indépendant. Nous

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

condamnons l'escalade de l'ingérence des Etats-Unis en Amérique centrale et les activités subversives menées contre le Nicaragua, et nous estimons que le Conseil de sécurité doit adopter les mesures qui permettront la cessation des actes d'agression et de subversion perpétrés contre ce pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, vous comprendrez aisément la satisfaction personnelle que j'éprouve à vous voir présider le Conseil de sécurité en raison de l'amitié qui nous lie d'assez longue date, et dont je voudrais me prévaloir aujourd'hui pour vous dire combien je tiens en haute estime le sens politique allié à une courtoisie exquise à laquelle vous nous avez habitués. A notre Président pour le mois d'avril, S. Exc. M. Arias Stella, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre un hommage sincère et exprimer nos remerciements pour la manière sûre, réfléchie et responsable dont il a dirigé nos travaux. Nous n'attendons pas moins d'une personnalité qui a bien voulu mettre à notre disposition son expérience politique et ses qualités d'humaniste.

M. Rabetafika (Madagascar)

Il est devenu un lieu commun de dire que la plupart des pays de l'Amérique centrale ont eu à subir ces dernières décennies l'injustice sociale, économique et politique, et que la situation y devient de plus en plus précaire tant qu'elle demeure soumise aux caprices de la conjoncture internationale. Les jugements que nous pouvons porter sur les raisons profondes de cette crise diffèrent selon nos idéologies, nos options, nos systèmes de valeurs et aussi les solidarités qui nous obligent, mais il reste que celle-ci est réelle, qu'elle est malheureusement devenue quasi-permanente, et qu'elle n'a rien perdu de son acuité. En moins de trois ans, nous dit-on, le Conseil s'en est saisi maintenant neuf fois, pendant que le Groupe de Contadora s'emploie, malgré les enchères et les surenchères, les conditions et les préalables de toutes sortes, à faire accepter par toutes les parties à l'intérieur et à l'extérieur de la région un cadre politique et contractuel dans lequel s'effectueraient la normalisation et la stabilisation des relations entre les Etats concernés.

De prime abord, aucune divergence ne devrait exister entre nous, puisque nous partons tous, que ce soit au niveau des Nations Unies, du Mouvement des pays non-alignés ou à celui du Groupe de Contadora, des mêmes prémisses et des mêmes principes, dont le respect est indispensable si nous voulons que la paix, l'entente et la coopération, la stabilité politique et économique, la sécurité et la coexistence soient aussi le partage de l'Amérique centrale. Qu'il y ait déséquilibre entre ces divers éléments, qu'ils soient parfois perçus selon des intérêts nationaux, et nous assistons à des accusations et à des contre-accusations, dont l'examen par le Conseil de la récente plainte du Nicaragua contre les Etats-Unis n'est qu'une illustration.

En effet, le Conseil ne saurait ignorer ni traiter les sanctions commerciales et économiques à la légère. Les pays non alignés l'ont appris à leurs dépens toutes les fois qu'ils ont tenté d'en demander l'application au régime de Pretoria, dont la politique d'apartheid est, au demeurant, condamnée et réprouvée universellement.

Si donc nous devons nous en tenir strictement à la Charte, aux déclarations solennelles et résolutions des Nations Unies, nous nous demandons si le Nicaragua doit être sanctionné parce qu'il a décidé de son propre avenir sans aucune ingérence étrangère, quel qu'en puisse être le prétexte ou le cadre?

M. Rabetafika (Madagascar)

N'est-il pas enjoint, selon les termes de la résolution 36/103, que :

"Le devoir d'un Etat, dans la conduite de ses relations internationales dans les domaines économique, social, technique et commercial, est de s'abstenir de toute mesure qui constituerait une intervention ou une ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat et empêcherait en conséquence ce dernier de déterminer librement le cours de son développement politique, économique et social;"?

Qui d'entre nous pourrait sérieusement mettre en cause le principe de droit international selon lequel "aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit."?

Il est donc difficile d'accepter que les sanctions commerciales décrétées par les Etats-Unis contre le Nicaragua, ainsi que les embargos relatifs aux trafics aérien et maritime ne contreviennent pas à ces principes - dont certains, il faut le rappeler ont été solennellement réaffirmés lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, et il est difficile également d'accepter que le recours à la notion de sécurité nationale suffit à les justifier. Nous regrettons profondément cette démarche et estimons que le Conseil ne peut donner son approbation aux mesures qui en découlent.

Les mêmes considérations ont amené le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à adopter, le 7 mai, un communiqué qui exprime notre attachement à certains principes, notre volonté de préserver un ordre international juridique et économique juste et cohérent, notre solidarité envers le Nicaragua et notre soutien aux efforts accomplis par le Groupe de Contadora. En effet, les péripéties de la crise en Amérique centrale nous confirment dans le sentiment que la solution à y apporter ne peut qu'être politique et négociée si nous voulons que prévalent les principes et que soient tenus les engagements prévus par le projet d'accord soumis aux Etats intéressés.

C'est aussi la raison pour laquelle nous appuyons le projet de résolution présenté par le Nicaragua, car il contient les éléments essentiels sur lesquels le Conseil a le droit et le devoir, en particulier dans le cas présent, d'attirer l'attention de toutes les parties concernées, à savoir : le respect indispensable

M. Rabetafika (Madagascar)

des normes du droit international; la nécessité des relations amicales et de la coopération entre Etats, conformément à la Charte; la primauté du dialogue sur la confrontation directe ou indirecte; et, enfin, le règlement des différends pacifiques, entre autres.

Si la volonté de prendre ces éléments en considération n'existe pas, nous craignons que le processus de Contadora ne soit définitivement bloqué et qu'aucune initiative ne puisse s'y substituer. Le Nicaragua aura alors raison de revenir rechercher auprès des instances internationales l'arbitrage nécessaire, et nous serions voués à nous remettre sans cesse à l'ouvrage, jusqu'à ce que la crise en Amérique centrale assume des dimensions telles que nous ne pourrions plus la contrôler et qu'elle mettrait assurément en danger la paix et la sécurité régionales et internationales.

M. GUMUCIO GRANIER (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je vous remercie, au nom de ma délégation, de me donner la possibilité de participer à cette réunion pour examiner une question qui préoccupe mon pays, respectueux du droit international et ferme défenseur de la paix et de la sécurité collectives. Je voudrais, en premier lieu, vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider ce Conseil. Nous exprimons également notre reconnaissance à l'Ambassadeur du Pérou et à sa délégation pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

M. Gumucio Granier (Bolivie)

En premier lieu, je vais donner lecture du communiqué officiel du Gouvernement bolivien, qui a été publié à La Paz, le 8 mai :

"Le Gouvernement bolivien a suivi avec préoccupation l'évolution des événements qui ont entraîné la crise centraméricaine et a donné son appui incessant aux efforts du Groupe de Contadora qui visent à trouver des formules de solution pacifique à cette crise.

Dans le cas particulier des relations entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique, la Bolivie est convaincue que les divergences qui séparent les deux pays trouveront une solution grâce au dialogue direct où chaque partie fera des concessions qui, sans affecter ses intérêts permanents, permettront de parvenir à des accords constructifs évitant des mesures qui, loin de contribuer à une solution du problème, ne feraient qu'entraîner une plus grande discorde entre les membres du système interaméricain.

La Charte des Nations Unies, la charte de l'Organisation des Etats américains, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats - en un mot, les fondements des relations entre les Etats de la communauté internationale - n'admettent pas l'application de mesures contre un pays souverain qui, de par sa propre volonté, a choisi son propre système politique et économique de gouvernement.

Le Ministre des relations extérieures et du culte de la Bolivie, réaffirme en cette occasion, comme il l'a fait en d'autres occasions, son appui permanent à ces normes et sa volonté de contribuer au respect universel et inconditionnel de ces principes.

La Bolivie, en conséquence, estime que la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'imposer un embargo commercial au Nicaragua à partir du 7 mai constitue un obstacle supplémentaire aux efforts déployés par le Groupe de contadora et la communauté internationale dans la recherche d'une solution à la crise centraméricaine.

Le Gouvernement bolivien, défenseur de la paix continentale, exige que l'on renonce aux attitudes de forces et demande que l'on utilise la voie du dialogue et de la négociation pour surmonter les divergences. Il réitère en même temps son appui résolu aux efforts entrepris par le Groupe de Contadora."

Le Gouvernement de la Bolivie, à plusieurs reprises, a montré publiquement sa préoccupation face à la situation qui règne en Amérique centrale. Par exemple,

M. Gumucio Granier (Bolivie)

lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale, le Président constitutionnel de mon pays, Hernan Siles Zuazo, déclarait :

"La crise grave qui affecte les pays frères ... est une source de préoccupation profonde pour mon gouvernement. La tension, les menaces et l'escalade de la violence sont autant d'éléments du conflit qui se déroule dans cette région et ne cesse de s'aggraver. Les ciments de la paix sont en train de se détériorer rapidement ... Les peuples de cette région ont suffisamment souffert de régimes totalitaires pour avoir à supporter aujourd'hui le terrible fléau de la guerre." (A/37/PV.84, p. 12 et 13/15)

Par ailleurs, le Gouvernement bolivien a également, devant plusieurs instances, déclaré sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Nicaragua dans leurs efforts pour mener à bien le processus de révolution libératrice, qui représente l'établissement d'un système démocratique et pluraliste et l'établissement d'un système économique mixte qui garantisse une répartition plus équitable du revenu, afin que l'on puisse construire une nouvelle société sur la base d'une participation véritable du peuple.

Mon gouvernement, pour ces raisons, a toujours appuyé le processus entrepris par le Groupe de Contadora, car il estime que c'est la seule voie valable et toujours viable pour trouver des solutions réelles et concrètes au conflit centraméricain. Contadora signifie une compréhension authentique des problèmes de la région, sans la participation ni les distorsions que pourrait représenter l'ingérence de protagonistes étrangers à la région.

La Bolivie qui, depuis 1952, a connu une transformation sociale profonde obtenue grâce à l'établissement d'un modèle de révolution nationale libératrice comprend très bien les difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui l'Amérique centrale et qui sont le fruit de tensions sociales qui découlent des efforts tentés pour surmonter l'injustice et le retard économique grâce à la construction d'un ordre plus juste.

L'expérience de la révolution bolivienne nous a également permis de réaliser que l'établissement ou le raffermissement des institutions fondamentales exige un certain temps de prudence et un climat approprié. Il convient de mentionner qu'au cours des premières années de la révolution bolivienne, il y avait certains secteurs à l'intérieur et à l'extérieur du pays qui rejetaient cette révolution et

M. Gumucio Granier (Bolivie)

conspiraient pour y attenter. A ce moment-là, ils ont même cherché à imposer un blocus économique et à porter atteinte à la libre circulation des produits, en tirant avantage de la faiblesse structurelle que représentait pour la Bolivie une absence de littoral maritime due à une guerre injuste de conquête. Aujourd'hui, 33 ans après l'épopée d'avril 1952, les changements révolutionnaires sont irréversibles et constituent la base du nouvel ordre national.

Je dois dire que ceux qui s'opposaient aux changements révolutionnaires en Bolivie, c'est-à-dire les contre-révolutionnaires, ont frappé aux portes des gouvernements des pays voisins et ont même recherché l'aide des Etats-Unis. Fort heureusement, on ne les a pas écoutés, et là je dois souligner le fait que dans le cas des Etats-Unis le conseil sage et opportun de M. Milton Eisenhower, qui est mort récemment, a été très important. Il avait déclaré au Gouvernement de Washington que les transformations sociales profondes que connaissait la Bolivie - et ceux qui indubitablement auraient lieu par la suite dans d'autres pays de l'Amérique latine - étaient des changements socio-économiques qui devaient être compris dans un contexte historique plus large.

Pour les pays de la région, la paix et la sécurité collective sont fondées sur les principes du droit international et du droit interaméricain. La Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des Etats américains et beaucoup d'autres instruments juridiques consacrent le droit des peuples à l'autodétermination, la non-intervention dans les affaires intérieures, le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et économique des Etats. Je dois mentionner tout particulièrement la Déclaration sur les principes du droit international régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale; la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103 de l'Assemblée générale; la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, contenue dans la résolution 37/10 de l'Assemblée générale; et, enfin, la résolution 39/210 de l'Assemblée générale. Dans toutes ces résolutions et déclarations, les principes de la coexistence pacifique des Etats sont réaffirmés; et dans certaines d'entre elles on prévoit que les Etats doivent s'abstenir de la menace ou de l'utilisation de

M. Gumucio Granier (Bolivie)

restrictions commerciales, de blocus, d'embargos et d'autres sanctions économiques qui sont incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et qui violent les accords bilatéraux.

Pour ces raisons, mon gouvernement déplore la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'imposer un embargo économique et commercial contre la République du Nicaragua, car cette mesure ne fera qu'accroître davantage les souffrances du peuple nicaraguayen, victime de la dictature de Somoza, l'une des plus viles que l'Amérique latine ait jamais connues. Nous demandons également aux Etats-Unis et au Nicaragua de reprendre le dialogue et la négociation dans le cadre du droit international et, notamment, des règles juridiques qui ont été créées et perfectionnées dans le cadre du droit interaméricain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bolivie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NYAMDOO (Mongolie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et de vous présenter mes meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de vos fonctions.

Qu'il me soit permis également d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Arias Stella, le Représentant permanent du Pérou, pour les efforts qu'il a déployés quand il a présidé les travaux du Conseil de sécurité, le mois dernier.

Les mesures adoptées récemment par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la République du Nicaragua, et notamment l'embargo général sur les relations commerciales ainsi que la rupture des liaisons aériennes et maritimes entre les deux pays, ont été correctement évaluées par la communauté internationale comme autant d'actes de pression flagrante et de chantage, contrevenant aux normes du droit international et économique.

Ce n'est un secret pour personne que, dès les tout premiers jours de la victoire de la révolution sandiniste au Nicaragua, les Etats-Unis ont adopté diverses mesures pour déstabiliser le pays et en renverser le gouvernement légitime. C'est ainsi que les Etats-Unis ont financé, instruit et équipé d'armes les plus modernes les bandes somozistes qu'ils envoient se livrer à la subversion et au terrorisme contre le Nicaragua et sa population pacifique.

Ces derniers temps, le Gouvernement des Etats-Unis a accentué ses activités hostiles et agressives contre la République du Nicaragua, intensifié sa présence militaire en Amérique centrale et accru son ingérence dans les affaires des pays de la région.

Tout cela nuit sérieusement aux efforts déployés par la communauté internationale et le Groupe de Contadora pour régler de façon pacifique les problèmes existant en Amérique centrale. De telles activités créent en outre une menace directe pour la souveraineté et l'indépendance du Nicaragua et constituent également une menace à la paix et à la sécurité de la région.

Dans ce contexte, les mesures de pression économique adoptées par les Etats-Unis d'Amérique représentent une nouvelle escalade dangereuse de la politique d'intervention au Nicaragua. A en juger par la presse américaine, de telles mesures ne seraient que le début d'un plan d'agression plus vaste de Washington.

M. Nyamdo (Mongolie)

Une telle situation suscite une sérieuse préoccupation parmi la communauté internationale. Comme le Conseil le sait, le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés vient d'adopter un communiqué, dans lequel il condamne catégoriquement les mesures adoptées récemment à Washington ainsi que sa politique d'agression à l'égard du Nicaragua.

La République populaire de Mongolie, fidèle à sa politique de paix, rejette catégoriquement la politique de diktat à l'encontre d'Etats souverains et indépendants. La décision unilatérale d'imposer un embargo sur les relations commerciales et économiques est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes et des normes du droit international ainsi que des obligations plus concrètes que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a accepté d'assumer dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Mon pays appuie pleinement la position du Gouvernement du Nicaragua, telle qu'elle figure dans la déclaration prononcée hier au Conseil par l'ambassadeur du Nicaragua. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit condamner catégoriquement les actes illégaux des Etats-Unis d'Amérique et exiger que cessent immédiatement tous les actes d'agression auxquels se livre ce pays contre un Etat souverain et indépendant, Membre de notre Organisation : la République du Nicaragua.

Le Conseil de sécurité doit en outre adopter toutes les mesures permettant de renforcer les efforts que déploie le Groupe de Contadora en vue de trouver une solution au problème de l'Amérique centrale de façon pacifique et d'instaurer une paix stable dans la région.

La République populaire de Mongolie appuie sans réserve le Gouvernement et le peuple du Nicaragua ami. Notre politique se trouve confirmée dans un décret du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie daté du 22 avril 1984 et qui a été distribué récemment en tant que document officiel du Conseil de sécurité. Il est dit notamment dans ce document que :

"Si l'établissement de la paix en Amérique centrale intéresse véritablement les Etats-Unis, ils doivent d'abord renoncer à leurs tentatives d'étouffer la révolution populaire sandiniste, abandonner leur politique de terrorisme d'Etat à l'encontre du Nicaragua et reprendre avec ce pays les négociations qu'ils ont interrompues." (A/40/260, p. 2)

M. Nyamdoo (Mongolie)

La République populaire de Mongolie appuie sans réserve la juste lutte que mène le peuple du Nicaragua pour la liberté, l'indépendance et le triomphe de la révolution face à l'impérialisme et à la réaction. Nous appuyons en outre les démarches pacifiques du Gouvernement du Nicaragua, qui tendent à régler de façon pacifique les problèmes que connaît l'Amérique centrale.

La République populaire de Mongolie exige que le Gouvernement des Etats-Unis cesse ses activités criminelles, qui constituent pratiquement une guerre non déclarée contre la République du Nicaragua.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mongolie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de cette question aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 40.